



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 049

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 22 aout, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'aout.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN

Présents : 16 Christine ARNOUX Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD

Absents : 2 Damien SCHELL, Christine TREDANT

Procurations : 1 Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

Délibération n°2023 – 049 :

Objet : Définition du tarif de cession des lots du lotissement « les horlogers »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le lotissement « les horlogers » comporte 5 lots ouverts à la cession pour un total de 3266 m² sur l'espace du lotissement, répartis comme suit : lot 1 : 669 m², lot 2 : 668 m², lot 3 : 654 m², lot 4 : 640 m², lot 5 : 645 m².

Le Maire précise ensuite que les travaux de viabilisation vont bientôt débiter. L'Assemblée pourra solliciter l'autorisation de différer les travaux de finition de la viabilité des parcelles, de vendre les 5 parcelles par anticipation et de délivrer les permis de construire correspondant aux futurs acheteurs, dès que les travaux auront atteint un taux de réalisation de 80%.

Le Maire précise également qu'à ce jour, la Mairie a reçu 9 demandes d'acheteurs potentiels concernant ces parcelles. Les demandeurs ont été listés et priorisés par ordre chronologique. Ils seront recontactés prochainement.

Par ailleurs, le budget annexe créé pour la réalisation des opérations d'aménagement étant soumis à la TVA, la collectivité devra facturer aux acheteurs, puis reverser à l'état, un montant de TVA sur la plus-value (ou TVA sur marge) par m², égal à : $[\text{Prix de vente au m}^2 - \text{Prix d'achat au m}^2] \times 20\%$.

En conséquence, le prix de vente proposé par m² est le suivant :

- Prix de vente au m² HT = 96.76 €
- TVA sur marge au m² = 13.24 €
- **Prix de vente au m² TTC = 110.00 €**

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide, après en avoir délibéré et après abstention de Claudine CAGNON, Christelle DUQUET et Martial CORDIER, de fixer le prix de vente des parcelles à 96.76 € HT, soit 110.00 € TTC par m².

Suffrages exprimés : 17

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3

Pour extrait conforme,

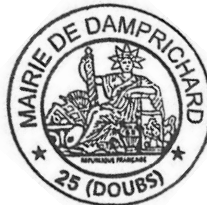
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01/09/2023

ID : 025-212501936-20230831-2023_049-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :